



East Angus

Ma ville, ma vie

DOCUMENTS D'APPEL DE PROPOSITIONS

**VENTE DU LOT # 4 704 040
15, RUE HAUTE-RIVE, EAST ANGUS**

Novembre 2022



AVIS AUX PROPOSANTS

APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS

VENTE DU LOT # 4 704 040 15, RUE HAUTE-RIVE, EAST ANGUS

La Ville de East Angus demande des propositions de prix pour la vente du lot # 4 704 040 situé au 15, rue Haute-Rive à East Angus.

Les enveloppes contenant les propositions doivent être identifiées avec la mention **Vente du lot # 4 704 040 – 15, rue Haute-Rive, East Angus** sur l'enveloppe. Votre proposition doit être déposée avant le vendredi 9 décembre à 11 h (selon l'horodateur de la Ville). Toutes les propositions doivent être déposées à l'Hôtel de Ville située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus durant les heures normales de bureau du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

L'ouverture des propositions aura lieu le vendredi 9 décembre à 11 h.

Les ouvertures seront enregistrées et seront disponibles sur le site de la Ville
Pour obtenir des renseignements pendant un appel public de propositions, le proposant doit s'adresser uniquement au greffier-trésorier, et ce, jusqu'à la date et l'heure de l'ouverture officielle (selon l'horodateur de la Ville de East Angus) des propositions. Veuillez nous faire parvenir vos demandes écrites par courriel à l'adresse suivante : tresorerie@eastangus.ca

Pour être admissible, le proposant ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent appel public de propositions ne constitue pas une offre de contracter avec aucun des proposants et la Ville de East Angus n'ayant aucune obligation envers les proposants, elle ne s'engage pas à accepter ni la plus haute des propositions, ni aucune des propositions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les proposants. La Ville se réserve la possibilité, de refuser toute proposition.

Au moment de l'ouverture des propositions, seuls le nom et le prix des proposants seront annoncés publiquement. Toutes les propositions demeureront propriété de la Ville et ne seront pas retournées aux proposants.

East Angus, 11 novembre 2022
Bruno Poulin, CPA CMA
Secrétaire-trésorier



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS

APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS

**VENTE DU LOT # 4 704 040
15, RUE HAUTE-RIVE, EAST ANGUS**

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	5
2.	CONTEXTE.....	5
2.1	DESCRIPTION GÉNÉRALE DU LOT	5
2.2	ZONAGE	5
3.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	6
3.1	DÉFINITIONS	6
3.2	DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS	6
3.3	PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION	6
3.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	6
3.5	CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES.....	7
3.6	DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION	7
3.7	LOIS ET RÈGLEMENTS	7
3.8	GARANTIE LÉGALE.....	8
3.9	FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION.....	8
4.	AVIS AUX PROPOSANTS.....	8
4.1	FORMALITÉS ET CONTENU DE L'ENVELOPPE	8
5.	SIGNATURE ET DÉPÔT DE LA PROPOSITION.....	9
5.1	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PROPOSANT	9
5.2	SIGNATURE DE LA PROPOSITION	9
6.	ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS	9
6.1	PRIX DEMANDÉ	9
6.2	RECOMMANDATION ET DÉCISION	10
6.3	AVIS AU PROPOSANT RETENU	10
6.4	DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR.....	10
6.5	SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE	10
6.6	CONDITIONS DE VENTE.....	11
7.	OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR.....	11
7.1	PERMIS ET AUTORISATIONS.....	11
7.2	DÉBUT DES TRAVAUX	11
7.3	OBLIGATIONS DE RÉALISATION	11
7.4	VENTE.....	12
7.5	DÉFAUT	12

1. INTRODUCTION

La Ville de East Angus désire vendre le lot 4 704 040 situé au 15, rue Haute-Rive.

2. CONTEXTE

2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU LOT

Le lot 4 704 040 est situé au 15, rue Haute-Rive et **comprend un immeuble qui doit être démoli dans un délai maximal de 6 mois après la transaction avec la Ville de East Angus.**

Le terrain à une superficie de 1 141 m³, le lot est situé dans la zone Rb-13 permettant la construction d'une maison unifamiliale, deux logements (duplex), jumelée et trois logements (triplex). La Ville de East Angus n'autorisera pas de modification au zonage afin d'augmenter le nombre de logements autorisés sur cette propriété.

Le lot est desservi par les services d'aqueduc et d'égout. Les frais pour le branchement, amélioration et tous les autres frais sont à la charge de l'acquéreur.

La cartographie est présentée à l'annexe «X». Il s'agit d'un terrain qui présente une superficie de 1 141 m³ et qui offre une façade de 34,90 mètres.

2.2 ZONAGE

L'immeuble faisant l'objet du présent appel de propositions est situé dans la zone Rb-13 en vertu du règlement de zonage numéro 745 de la Ville de East Angus. La zone Rb-1 permet entre autres les habitations :

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée (maximum 4 unités d'habitation)
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Trifamiliale isolée

La Ville de East Angus n'autorisera pas de modification au zonage afin d'augmenter le nombre de logements autorisés sur ce lot.

Les usages complets et les normes d'implantation des règlements de zonage actuel apparaissent à l'annexe XI Annexe 2 – Grille des spécifications (extrait du règlement numéro 745).

La Ville ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les proposants. La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute proposition. La Ville peut, à sa discrétion, retirer complètement l'appel de propositions ou rejeter toute proposition qui, de son opinion, ne répond pas à ses attentes.

Aucun proposant ne peut prétendre à un quelconque droit sur le lot du seul fait que sa proposition a été étudiée par la Ville.

Le proposant n'a droit à aucun dédommagement pour les frais engagés pour la préparation de sa proposition.

Cet appel de propositions ne constitue pas un appel d'offres public régi par les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes. La Ville n'est pas tenue par la loi d'utiliser une telle procédure pour aliéner un lot. Néanmoins, dans le but de favoriser l'intérêt public, la Ville a décidé d'utiliser une procédure de mise en compétition semblable à celle prévue à la loi, sans être liée par celle-ci.

Le règlement de gestion contractuelle de la Ville s'applique au présent appel public de Propositions. Le règlement de gestion contractuelle fait partie intégrante de tous les documents d'appel public de propositions auxquels les proposants doivent obligatoirement s'y conformer. Ce règlement est accessible sur le site internet : [Politique de gestion contractuelle](#)

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1 DÉFINITIONS

« Ville » désigne la Ville de East Angus.

« Proposant » désigne la personne, société ou compagnie qui dépose une offre de proposition complète et respecte l'ensemble des exigences prévues au présent document d'appel de propositions.

« Proposant retenu » désigne la personne, société ou compagnie dont la proposition aura été retenue par le conseil municipal de la Ville.

« Acquéreur » désigne la personne, société ou compagnie signataire de l'acte de vente relatif au lot.

« Proposition » désigne l'ensemble des documents qui constituent le formulaire de proposition.

3.2 DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Les documents destinés à cette fin seront disponibles à compter du 11 novembre 2022 sur le site web de la Ville de East Angus www.eastangus.ca.

La Ville ne sera aucunement responsable des sommes engagées par le Proposant pour déposer une proposition.

3.3 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

La Proposition doit être rédigée en français, au traitement de texte.

3.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements doit être adressée au secrétaire-trésorier à l'adresse courriel suivante : tresorerie@eastangus.ca

3.5 CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage, le Proposant est tenu, avant de préparer sa Proposition :

- d'étudier soigneusement le document d'appel de propositions de même que l'ensemble des annexes qui y sont jointes;
- d'examiner les lois et les règlements régissant le lot, incluant la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville;
- de s'informer de la présence et des caractéristiques des utilités publiques qui desservent le lot, de leur condition et de leur capacité. À moins d'indications contraires, tous les raccordements;
- doivent être souterrains, toutes les servitudes requises à l'installation des services d'utilités publiques et aux services de la Ville doivent être fournies aux frais de l'acquéreur;
- de prendre connaissance de l'état, de la capacité, de la position du lot, des servitudes qui pourraient affecter le lot et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

Le Proposant n'a droit à aucune réclamation fondée sur l'exactitude des renseignements ou sur l'absence de renseignements fournis par la Ville ou par d'autres intervenants.

Le Proposant reconnaît qu'il ne pourra en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions, rapports d'expertises ou autres informations pouvant avoir été donnés par les employés ou les mandataires de la Ville.

S'il effectue une inspection, incluant des tests de quelque nature, il doit remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient auparavant.

3.6 DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION

Le Conseil aura un délai de cent vingt (120) jours suivant l'ouverture des Propositions pour accepter, le cas échéant, l'une des Propositions ou les refuser.

Toutes les Propositions seront irrévocables pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des Propositions. Sous réserve des modifications qui pourraient être demandées par la Ville, le Proposant ne peut, après l'heure fixée pour la réception des Propositions, modifier ou retirer la Proposition qu'il a déposée.

Si un délai supplémentaire d'analyse des Propositions s'avère nécessaire, la Ville fera parvenir un avis de prolongation et les Proposants seront libres d'accepter ou de retirer leur proposition. La Proposition sera alors retirée. Par ailleurs, si un Proposant accepte cet avis de prolongation, tous les délais seront prolongés de la même période que le délai supplémentaire.

3.7 LOIS ET RÈGLEMENTS

L'Acquéreur devra se conformer à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant aux travaux qu'il exécute.

3.8 GARANTIE LÉGALE

La Ville vend le lot sans garantie légale, aux risques et périls de l'Acquéreur. Plus particulièrement, la Ville ne donne à l'Acquéreur aucune garantie concernant la composition et la qualité du sol du terrain ainsi que la présence de contaminants. L'Acquéreur prendra le lot en l'état actuel présentement avec les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes y attachées. L'acquéreur s'engage à démolir l'immeuble présent sur le lot dans un délai de 6 mois après la transaction avec la Ville de East Angus.

L'Acquéreur prendra le lot dans l'état actuel à ses risques et périls sans garantie légale ni conventionnelle sauf quant aux titres, et renonce à toute réclamation à cet égard contre la Ville. Il s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ville, le cas échéant, de toute réclamation relativement à ce qui précède.

Tous les travaux à effectuer sur le terrain seront aux frais de l'acquérir incluant les travaux pour l'écoulement des eaux.

3.9 FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION

Tous les frais inhérents à la transaction, incluant de façon non limitative, les taxes, droits de mutation, honoraires professionnels, droits de publications, coûts d'obtention des autorisations, les frais de lotissement et d'arpentage, le certificat de localisation, frais de notaire, etc. sont à la charge de l'Acquéreur.

4. AVIS AUX PROPOSANTS

4.1 FORMALITÉS ET CONTENU DE L'ENVELOPPE

Avant de sceller leur proposition, les Proposants doivent s'assurer que les formalités suivantes ont été suivies :

- respecter la date et l'heure de réception fixées par la Ville;
- signer la Proposition dans la forme prescrite, par une personne dûment autorisée;
- s'assurer que l'offre de proposition contient l'ensemble des documents listés ci-après, ainsi que les formulaires joints en annexe au présent document.

Les enveloppes contenant les propositions doivent être identifiées avec la mention **Vente du lot # 4 704 040 – 15, rue Haute-Rive, East Angus** sur l'enveloppe. Elles seront ouvertes publiquement le **9 décembre 2022 à 11 h**, à l'hôtel de Ville de East Angus située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus.

Aucune garantie de soumission n'est requise dans le cadre de cet appel public de propositions.

L'enveloppe doit contenir un original :

Tous les formulaires prévus au présent document d'appel de propositions, dûment signés par la personne autorisée (formulaire de proposition, déclaration du proposant, identification du proposant);

Un échéancier de construction du projet de construction prévu à la Proposition (le cas échéant);

Tout autre document pertinent à l'évaluation de la Proposition.

5. SIGNATURE ET DÉPÔT DE LA PROPOSITION

5.1 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PROPOSANT

Le Proposant devra fournir par écrit, à la demande de la Ville, des renseignements et des documents supplémentaires sur son expertise et sa capacité administrative et financière à réaliser le projet dans les délais prévus.

5.2 SIGNATURE DE LA PROPOSITION

Si le Proposant est une personne faisant affaire seule, sous son nom, il peut signer lui-même l'ensemble des documents formant sa Proposition ou les faire signer par son fondé de pouvoir, le cas échéant.

Si le Proposant est une personne faisant affaire seule, sous un nom autre que son propre nom, il peut signer lui-même l'ensemble des documents formant sa Proposition ou les faire signer par son fondé de pouvoir, mais cette Proposition doit être accompagnée d'une copie certifiée de sa déclaration d'immatriculation ou, selon le cas, de sa déclaration initiale déposée auprès du greffe de la Cour supérieure ou de l'Inspecteur général des institutions financières.

Si le Proposant est une société de personnes, l'ensemble des documents formant la Proposition doivent être signés par tous les associés ou par un fondé de pouvoir. Aucune déclaration n'est requise pour les sociétés en participation, mais la Proposition est alors faite au nom de tous les associés et signée par eux ou par un fondé de pouvoir.

Lorsqu'en vertu des paragraphes précédents, la Proposition est signée par un fondé de pouvoir, elle doit être de plus accompagnée d'une procuration signée par le mandant et attestée par un commissaire à l'assermentation ou par deux (2) témoins.

Si le Proposant est une personne morale de droit privé, la Proposition doit être accompagnée d'une copie dûment certifiée d'une résolution générale ou spéciale du conseil d'administration en fonction au moment où la Proposition est faite, autorisant la compagnie à proposer, en désignant la ou les personnes, avec nom, prénom et fonction auprès de la compagnie, s'il y a lieu, autorisée(s) à faire ou à signer telle Proposition et désignant, de la même façon, la ou les personnes autorisée(s) à signer au nom de la compagnie toutes les conventions ou tous les documents préparés ou requis, en conséquence, par la Ville.

Si la Proposition est présentée par un consortium ces conditions doivent être remplies par chacun des membres du consortium.

6. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS

6.1 PRIX DEMANDÉ

La valeur minimale des offres, avant taxes, est fixée à 15 000 \$. Des frais d'administration de 15 % ainsi que les taxes sont applicables.

Toute offre en dessous du prix minimal sera rejetée.

6.2 RECOMMANDATION ET DÉCISION

Le Conseil est libre d'accepter ou de rejeter les propositions et de négocier toute convention qu'il juge appropriée avec n'importe lequel des Proposants qu'il estimera avoir soumis la meilleure Proposition.

Le Conseil adoptera une résolution qui viendra confirmer la proposition retenue. Celle-ci deviendra et constituera alors la promesse d'achat liant les parties.

6.3 AVIS AU PROPOSANT RETENU

La Ville transmet, par courriel, la résolution qui confirme la proposition retenue au Proposant qui a soumis cette Proposition.

6.4 DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur inscrit à l'acte de vente est le Proposant identifié au formulaire de proposition et retenu par le Conseil municipal.

6.5 SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Le Proposant retenu doit mandater à ses frais un notaire pour la rédaction de l'acte de vente, lequel doit être transmis en format Word dans les cent vingt (120) jours ouvrables de l'adoption par le Conseil municipal de la résolution acceptant la proposition ou à la date à laquelle lui est transmise une demande écrite de la Ville, selon la plus tardive de ces deux dates. À cet effet, le Proposant doit transmettre le nom et les coordonnées du notaire mandaté. Le projet d'acte de vente doit, au préalable, être transmis au greffier à l'adresse suivante : tresorerie@eastangus.ca et doit contenir :

Les servitudes s'il y a lieu.

- I. L'acquéreur devra payer les taxes imposées ou à être imposées sur le lot à compter de la date de la signature de l'acte notarié.
- II. L'acquéreur renonce à céder ses obligations découlant de la proposition ou à la transporter à un tiers, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse de la Ville. Toute cession non autorisée sera nulle de nullité absolue.
- III. L'acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession du lot lors de la signature de l'acte notarié avec occupation à compter de la même date.
- IV. L'acquéreur assumera les risques afférents au lot à compter de la date de la signature de l'acte notarié.
- V. Les travaux de construction ne pourront débuter sur le lot avant que l'acte notarié ne soit

publié et que l'acquéreur ait obtenu tous les permis requis et toutes les autorisations requises.

Le prix de vente, les taxes de ventes (T.P.S et T.V.Q) si applicables et les sommes dues à la Ville devront être remis au moment de la signature de l'acte chez le notaire. Si la signature de l'acte de vente doit être retardée au-delà de la période prévue aux présentes pour des raisons qui relèvent de la Ville, ou de consentement entre les parties ou par force majeure, poursuite judiciaire, vice de titre ou problématique environnementale, tous les délais prévus aux présentes, incluant ceux afférents à l'obligation de construire, seront prolongés d'autant, sans recours de part et d'autre.

Si le Proposant retenu fait défaut de signer l'acte de vente dans le délai de cent-vingt (120) jours suivant la résolution de Conseil de la Ville à cet effet, la Proposition pourra devenir nulle et non avenue.

6.6 CONDITIONS DE VENTE

L'acquéreur doit s'engager à construire un bâtiment principal dans un délai maximal de 12 mois, suite à l'adoption de la résolution du Conseil de la Ville, à défaut de quoi, la Ville peut reprendre le terrain à 90 % de sa valeur de vente sans aucune autre compensation de l'Acquéreur.

7. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

7.1 PERMIS ET AUTORISATIONS

L'Acquéreur devra, avant de débiter les travaux, se munir de tous les permis et certificats nécessaires à la réalisation de son projet, respecter et faire respecter les lois, règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Il installera les protections et signalisations adéquates et prendra toutes autres mesures préventives nécessaires en vue d'assurer la protection des personnes et des biens durant la réalisation du projet.

7.2 DÉBUT DES TRAVAUX

La construction de nouveaux bâtiments sur le terrain ne sera permise que lors de l'obtention des permis de construction ou toute autre autorisation liée au projet de l'Acquéreur.

7.3 OBLIGATIONS DE RÉALISATION

L'Acquéreur s'engage à exécuter les prestations suivantes, qui constituent des obligations, subséquentement à la signature de l'acte de vente :

- I. le cas échéant, procéder à la décontamination et à la réhabilitation du terrain, le tout à ses frais;
- II. l'acquéreur s'engage à obtenir le permis dans un délai de douze (12) mois, suivant la signature de l'acte notarié. À défaut de pouvoir respecter cet engagement, la Ville pourra reprendre le terrain à 90 % de sa valeur de vente.
- III. Si l'acquéreur désire vendre le terrain, il doit d'abord l'offrir à la Ville qui pourra l'acquérir

à 90 % de sa valeur de vente.

7.4 VENTE

Dans le cas que l'Acquéreur désire vendre le terrain, il doit d'abord l'offrir à la Ville qui pourra l'acquérir à 90 % de sa valeur de vente.

7.5 DÉFAUT

Le proposant s'engage à réaliser les travaux de construction dans un délai de douze (12) mois suivant l'obtention du permis.

À défaut d'une nouvelle entente confirmée par résolution du Conseil ou à défaut de réaliser la construction du bâtiment principal dans les douze (12) mois après la signature de l'Acte de Vente, la Ville pourra reprendre le terrain à 90 % de sa valeur sans aucune autre compensation.

L'obligation et la pénalité prévues aux paragraphes précédents seront incluses dans l'Acte de Vente et s'appliqueront à tout acquéreur subséquent et liera cet acquéreur comme s'il avait contracté directement avec la Ville.

Cette obligation doit se retrouver dans l'Acte de Vente, le tout confirmant que tout acquéreur subséquent sera lié par celle-ci.



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS

APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS

**VENTE DU LOT # 4 704 040
15, RUE HAUTE-RIVE, EAST ANGUS**

ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES

		Nombre de pages
Annexe I	Formule de proposition de prix	2
Annexe II	Étiquette	1
Annexe III	Formulaire électronique	1
Annexe IV	Déclaration du proposant	2
Annexe V	Formule de déclaration de consortium.....	1
Annexe VI	Formulaire de proposition	1
Annexe VII	Statut juridique	1
Annexe VIII	Résolution de compagnie	1
Annexe IX	Modèle d'attestation de validité d'une résolution.....	1
Annexe X	Carte d'emplacement du terrain.....	2
Annexe XI	Grille des usages	1

Remettre ce document dûment signé en (1) original.

Le proposant déclare avoir pris connaissance de tout le document.

Nom du proposant :

Signature

Date

ANNEXE I

FORMULE DE PROPOSITION DE PRIX

**ENDROIT DE
L'OUVERTURE :**
HÔTEL DE VILLE EAST
ANGUS, 200, RUE SAINT-
JEAN EST EAST ANGUS
(QUÉBEC)

CECI N'EST PAS UNE COMMANDE

TITRE DU PROJET : Vente du lot 4 704 040 situé au 15, rue Haute-Rive, East Angus.

Par la présente, le Proposant promet d'acheter, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, le lot 4 704 040 est situé au 15, rue Haute-Rive, East Angus et comprend un immeuble qui doit être démoli dans un délai maximal de 6 mois après la transaction avec la Ville de East Angus.

LE PRIX OFFERT POUR L'ACQUISITION DES LOTS VISÉS		
ITEM	DESCRIPTION	PRIX FORFAITAIRE
1	Prix d'achat (A)	\$
2	Frais d'administration (15%*Prix d'achat) (B)	
Sous-total (A+B) :		\$
T.P.S. (5 %) :		\$
T.V.Q. (9,975%) :		\$
PRIX D'ACHAT TOTAL		\$

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

VENTE :

La vente sera basée sur le prix d'achat total du Proposant.

La Ville de East Angus ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues, et n'assumera aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le Proposant. La Ville de East Angus se réserve également le droit d'annuler le présent appel public de propositions.

Je, soussigné, reconnais:

- avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre lesquels font partie intégrante de la proposition;
- avoir reçu toutes les informations nécessaires à la compréhension de l'appel public de propositions et à la préparation de la présente proposition;
- être autorisé à signer ce document.

Dans le cas où la présente proposition serait retenue, le Proposant s'engage à respecter les conditions et exigences apparaissant auxdits documents.

EN FOI DE QUOI, le **Proposant**, par son représentant dûment autorisé, a signé les présentes,

À _____, le _____

NOM DU PROPOSANT : _____
(raison sociale complète)

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

ANNEXE II

ÉTIQUETTE

Il est très important d'apposer cette étiquette sur le dessus de votre enveloppe.

NOM DU PROPOSANT :

APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS

**TITRE : VENTE DU LOT # 4 704 040
 15, RUE HAUTE-RIVE, EAST ANGUS**

LIMITE DE RÉCEPTION : 9 DÉCEMBRE 2022 À 11 H

**VILLE DE EAST ANGUS
200, RUE SAINT-JEAN EST
EAST ANGUS (QUÉBEC) J0B 1R0**

SECTION RÉSERVÉE – HORODATEUR

ANNEXE III

FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Nous reconnaissons avoir reçu les formulaires suivants par support électronique et comprenons que ceux-ci font partie intégrante des Documents d'appel de propositions et qu'ils doivent être considérés comme des documents officiels. Nous reconnaissons également que ces formulaires électroniques nous sont fournis dans le seul but de nous aider à compléter par écrit notre proposition en utilisant un ordinateur.

Il est à noter qu'il est strictement interdit de modifier ou d'altérer les formulaires électroniques de quelque façon que ce soit sous peine de rejet.

Nous reconnaissons avoir reçu les formulaires électroniques suivants :

Annexes :

- I.** Formule de proposition de prix;
- II.** Étiquette;
- III.** Addenda;
- IV.** Formulaire électronique;
- V.** Déclaration du proposant;
- VI.** Formule de déclaration du consortium;
- VII.** Formule de proposition;
- VIII.** Statut juridique;
- IX.** Résolution de compagnie
- X.** Modèle d'attestation de validité d'une résolution.

Émis et joint(s) au présent appel public de propositions pour en faire partie intégrante.

À _____, le _____.

Signature

Nom du signataire en caractère d'imprimerie

Titre du signataire en caractère d'imprimerie

ANNEXE IV

DÉCLARATION DU PROPOSANT

Je, soussigné, en présentant la Proposition ci-jointe (ci-après la « Proposition ») à la Ville de East Angus pour la vente du lot 4 704 040 situé au 15, rue Haute-Rive à East Angus et comprend un immeuble qui doit être démoli dans un délai maximal de 6 mois après la transaction avec la Ville de East Angus, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du proposant [ci-après le «proposant»)

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je sais que la Proposition ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. Je sais que les ententes conclues dans le cadre de ce projet peuvent être résiliées si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
4. Je suis autorisé par le Proposant à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la proposition qui y est jointe;
5. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la Proposition ont été autorisées par le proposant à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la proposition en son nom;

Le Proposant déclare :

6. Que depuis la publication de l'appel de propositions ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec des membres du comité d'évaluation ou le ou les responsables de l'appel de propositions et tous autres employés de la Ville, dans le but de l'influencer et que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption et que sa proposition a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre proposant ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
7. Que les modalités de la Proposition n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le proposant, directement ou indirectement, à un autre proposant avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des propositions, soit lors de la signature de l'acte de vente, à moins d'être requis de le faire par la loi;

8. Qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence, d'intimidation ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à cet appel de propositions n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire;
9. Que, au cours des cinq (5) dernières années, il n'a pas été reconnu coupable d'une infraction à une disposition d'une loi visant à contrer le truquage des offres.

Signature de la personne autorisée par le proposant

Nom : _____
(en caractère d'imprimerie)

Titre : _____

Date : _____

NB – S'il s'agit d'un consortium, la déclaration doit comporter la signature des personnes responsables pour chacun des partenaires participant à la présentation de la proposition.

ANNEXE V

FORMULE DE DÉCLARATION DE CONSORTIUM

Appel public de propositions

Titre du projet : Vente du lot 4 704 040 situé au 15, rue Haute-Rive, East Angus

Nom du proposant : Fournir les informations suivantes pour chaque membre du consortium contractuel :

Nom et adresse complète	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Nom : _____ Adresse : _____	
Nom : _____ Adresse : _____	
Nom : _____ Adresse : _____	

DÉCLARATION:

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé du consortium proposant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Nom : _____ Titre : _____
(en caractère d'imprimerie)

Signature : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel du signataire autorisé : _____

Courriel administratif du consortium proposant : _____

Date : _____

NOTE : Joindre les autorisations écrites (résolution de compagnie ou autre document) de chacun des membres du consortium autorisant la personne susmentionnée à agir en tant que représentant du consortium et à signer les documents nécessaires pour le projet « Vente d'un terrain à l'intersection des rues Albert et Pierre-Bourgault à East Angus ». Les résolutions doivent faire état du numéro du projet et de l'autorisation de signature.

ANNEXE VI

FORMULAIRE DE PROPOSITION

Vente du lot 4 704 040 situé au 15, rue Haute-Rive, East Angus

Nom du proposant :	
Adresse du proposant :	
Ville :	Code postal :
Téléphone : Télécopie :	Courriel :
<p>Je, soussigné, _____, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier intitulé « Vente d'un terrain situé à l'intersection des rues Albert et Pierre-Bourgault à East Angus ».</p> <p>J'inclus ci-joint un document de présentation de mon entreprise et de démonstration de la capacité à réaliser le projet immobilier proposé. J'inclus également ci-joint la déclaration du proposant dûment signée, les documents de description du projet de ma proposition ainsi qu'une résolution de l'entreprise (s'il s'agit d'une personne morale) m'autorisant à signer les documents pertinents et désignant pour le représenter.</p> <p>Je certifie que la présente proposition est irrévocable pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des Propositions.</p> <p>Je comprends que la participation de mon entreprise à cet appel de propositions ne confère aucune obligation à la Ville de retenir ma proposition.</p>	
Date :	Titre du signataire :
Signature :	Nom du signataire :

NB -À moins d'une désignation spécifique différente, le signataire est réputé être le représentant dûment autorisé ou le répondant du proposant auprès de la Ville. S'il s'agit d'un consortium, le document doit comporter la signature des personnes responsables pour chacun des partenaires participant à la présentation de la proposition.

S'il s'agit d'un consortium, le document peut être initialé par le répondant désigné pour représenter le consortium.

Nom(s) et titre(s) : _____

ANNEXE VII

STATUT JURIDIQUE

À REMPLIR PAR LE PROPOSANT Statut juridique du proposant (répondre à 1, 2 ou 3)

1. Si le **PROPOSANT** agit personnellement :

NOM : _____

Place d'affaires : _____

Domicile : _____

2. Si le **PROPOSANT** est une société de personnes :

NOM : _____

(raison sociale)

Place d'affaires : _____

Nom et domicile des associés :

NOM : _____ ADRESSE : _____

NOM : _____ ADRESSE : _____

NOM : _____ ADRESSE : _____

NOM : _____ ADRESSE : _____

3. Si le **PROPOSANT** est une personne morale

Nom de la compagnie : _____

Siège social (adresse) : _____

Constituée en vertu de quelle loi : _____

Nom du président de la compagnie : _____

Domicile : _____

ADRESSE : _____

TÉL : _____ FAX : _____

COURRIEL : _____

ANNEXE VIII

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du Conseil d'administration de

(Nom de la compagnie)

Tenue le _____ 2022 (Date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

(Nom et titre)

-et-

(Nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute proposition à la Ville de East Angus, notamment une Promesse d'achat de la Propriété lot 4 704 040 situé au 15, rue Haute-Rive, à East Angus de Cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, tout marché en conséquence requis par la Ville de East Angus et toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié,

ce _____ 2022

Signé _____

ANNEXE IX

MODÈLE D'ATTESTATION DE VALIDITÉ D'UNE RÉOLUTION

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil d'administration

de _____
(Nom de la compagnie ou société)

tenue le _____ 2022

autorisant _____
(nom en caractère d'imprimerie)

Et _____
(nom en caractère d'imprimerie)

à signer toute proposition à la Ville de East Angus ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville de East Angus n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la compagnie ou société.

Signature

(nom en caractère d'imprimerie) (Président ou secrétaire)

ANNEXE X

Rôle d'évaluation foncière



Municipalité de: East Angus

En vigueur pour les exercices financiers: 2022 - 2023 - 2024

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: #15 rue HAUTE-RIVE
Numéro(s) de lot: 4 704 040
Numéro matricule: 1438-97-6056-0-000-0000
Utilisation prédominante: Autres immeubles résidentiels
Numéro d'unité de voisinage: 0426

2. Propriétaire

Nom: VILLE DE EAST ANGUS
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne morale

Date d'inscription au rôle: 2010-11-08
Condition particulière d'inscription: Aucune inscription

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: 30,77 m
Superficie: 1 141,00 m²
Zonage agricole: Non zonée

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: 1
Année de construction: 0
Aire d'étages: 0 m²
Genre de construction:
Lien physique:
Nombre de logements: 0
Nombre de locaux non résidentiels: 0
Nombre de chambres locatives:

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: 2020-07-01
Valeur du terrain: 45 700 \$
Valeur du bâtiment: 21 200 \$
Valeur de l'immeuble: 66 900 \$

Valeur de l'immeuble au rôle
antérieur: 57 300 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:
Résiduelle

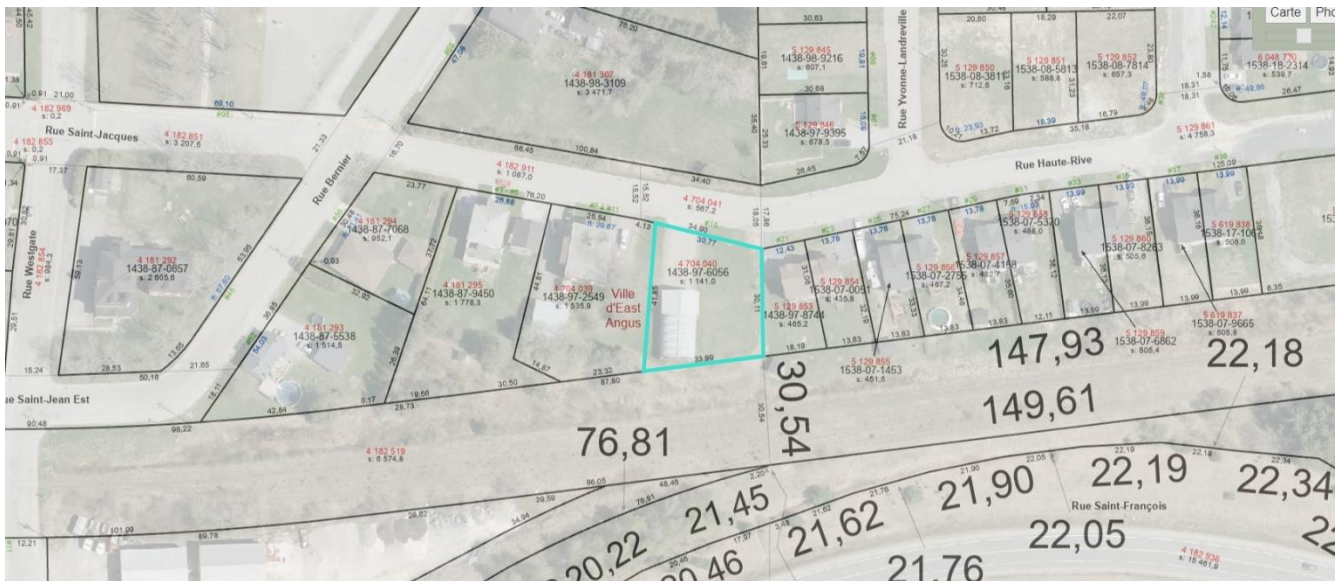
Valeur imposable de l'immeuble: 66 900 \$

Valeur non imposable de l'immeuble: 66 900 \$

Répartition des valeurs

Source législative

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Immeuble non imposable (non compensable)	66 900 \$			
Bâtiment non imposable	21 200 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Terrain non imposable	45 700 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3





Annexe 2 - Grille des spécifications

		Résidentielle bifamiliale					
		Articles	Rb-11	Rb-12	Rb-13	Rb-14	Rb-15
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x		
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2	1/2 (3)	1/2	1/2 (7)
Spécifications	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x				
Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20						
Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1		x	x	x	x	x
Notes et dispositions particulières							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation.							
(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.							
(3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.							
(4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.							
(7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							